



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 45789

Texte de la question

M. Roland Nungesser demande à M. le ministre de la défense si un projet de restructuration des unités de gendarmerie est envisagé, qui comporterait la suppression de plusieurs centaines de brigades, notamment dans les départements de la banlieue parisienne, tels que le Val-de-Marne. Une telle mesure irait à l'encontre de la politique du Gouvernement tendant à multiplier les implantations de proximité des unités chargées de la sécurité publique. La population qui, devant la montée de la délinquance, se plaint déjà de l'insuffisance de ces effectifs ne comprendrait pas que soient supprimées les brigades de gendarmerie, qui complètent efficacement les services de la police nationale. Il lui demande de bien vouloir donner l'assurance aux élus et à la population que les brigades de gendarmerie seront maintenues sur place.

Texte de la réponse

La loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité fixe à la police et à la gendarmerie nationales des objectifs d'harmonisation et de complémentarité. C'est dans cet esprit que la gendarmerie mène des réflexions sur son organisation dans les zones de police d'Etat, en recherchant notamment à renforcer son dispositif dans les zones urbaines et périurbaines de sa compétence où elle éprouve de plus en plus de difficultés à assurer ses missions de sécurité publique en liaison d'un accroissement important de population et du développement des phénomènes de délinquance et de violence de nature à entretenir un fort sentiment d'insécurité. En outre, les redeploiements prévus dans les zones de police d'Etat n'altéreront en aucune façon la continuité et la qualité du service public, car la police y assure d'ores et déjà seule les missions de sécurité publique. De plus, les services de police ne connaîtront aucune charge supplémentaire dans la mesure où la gendarmerie poursuivra l'intégralité des missions des brigades dissoutes à partir des brigades voisines, qui seront renforcées en conséquence. Les solutions retenues pour chaque département, et notamment le département du Val-de-Marne, feront l'objet d'une information sur leur contenu et sur les modalités de leur mise en œuvre auprès de l'ensemble des élus et des autorités concernées. En tout état de cause, la gendarmerie maintiendra son maillage territorial, dans les zones rurales, de façon à poursuivre son action de proximité auprès des populations qui participent à l'entretien d'un sentiment sécuritaire.

Données clés

Auteur : [M. Nungesser Roland](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45789

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1996, page 6241

Réponse publiée le : 23 décembre 1996, page 6739